



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°233/2023

PROLONGATION DE L'ARRETE 218/2023

**Arrêté de fermeture à la circulation de 8h30 à 16h,
(sauf riverain et accès au centre équestre),**

Rue Jules Guesde lors des travaux de pose d'une fosse de sectorisation.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **28 Septembre 2023** par **Monsieur Samir BENSALÉM de l'entreprise T.N.R.V. Rue Laennec De La Houssoye – 59930 La Chapelle D'Armentières.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.N.R.V. de La Chapelle D'Armentières** sur la voie communale – **Rue Jules Guesde** il y a lieu d'appliquer l'interdiction de circulation de 8h30 à 16h, sauf riverain et l'accès au centre équestre.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du lundi 02 Octobre 2023 jusqu'au Mardi 31 Octobre 2023, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h (sauf riverain et l'accès au centre équestre), afin de permettre de réaliser **les travaux de pose de fosse de sectorisation.**

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.N.R.V. de La Chapelle D'Armentières.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le **Directeur de l'entreprise T.N.R.V de La Chapelle D'Armentières,**

Monsieur Le **Président du CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 02/10/2023

Monsieur le Maire,

